

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 16 octobre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le seize octobre , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 10 octobre 2023 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène -
LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS
Mauricette – CARRE Odilon – Adjoint
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothee - LAMBERT
Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - DEFAUQUET Gérald – CANIVET
Bertrand - MARTIN Nuccia – WILLERVAL Aurore - EZAHOUID Mohamed -
DELCAMBRE Chantal - - MORAWIEC Laurent -

Absents ayant donné procuration

Madame KHELIFA Armelle à Madame FERMEN Claudine
Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline
Monsieur DEVRED Sylvain à Monsieur MORAWIEC Laurent

Absents :

Madame DUCATILLION Béatrice - Monsieur GOLA Éric – Madame LEVEQUE
Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur SAENEN Romuald

**DELEGATION A MME LE MAIRE – ADMISSION EN
NON VALEUR ET FIXATION DU MONTANT**

Madame le Maire indique que le 30 ème alinéa de l'article L 2122-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixe à 100 € le plafond du montant unitaire pouvant être admis en non-valeur par le Maire.

Elle propose d'ajouter ce 30 ème alinéa à la délibération du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et de fixer à 100 € le seuil de cette délégation.

*Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 059-215902768-20231016-DEL1610202314-DE

Ajoute à la délibération du 26 mai 2020 portant délégation à Mme le Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 €.

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Maryline LUCAS

Le Secrétaire de séance,

Romuald SAENEN



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Romuald Saenen', is written over a vertical line to the right of the official stamp.